

Arrêté portant délégation de signature

IAE Bretagne Sud – Gaëlle BOULBRY, Catherine GOULLET, Marie-Laure JARDIN, Angélique LAGARDÈRE et Gerlind LENUD

La présidente,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2, R719-79 et R719-80 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu l'arrêté ESRS2413621A du 6 juin 2024 portant création de l'IAE Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de présidente de l'université Bretagne Sud par délibération n°2024-080 du conseil d'administration du 2 juillet 2024 ;
Vu l'arrêté n°2024-119 portant nomination de la direction provisoire de l'IAE Bretagne Sud :

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Madame Gaëlle BOULBRY**, directrice provisoire de l'Institut d'Administration des Entreprises Bretagne Sud (IAE Bretagne Sud),

En matière financière

- À effet de signer, au nom de la présidente, les conventions, contrats, devis engageant financièrement l'université pour ses dépenses pour le compte de l'IAE Bretagne Sud pour ce qui concerne les **centres financiers de la racine 909UB** pour un montant maximum de **30 000€ HT**.

Les conventions, contrats et devis générant des **recettes** et concernant des partenariats de nature pédagogique sont **exclus** de la délégation.

- À effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA8** suivants :

- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.



Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la présidente :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'IAE Bretagne Sud ;
- Les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant l'IAE Bretagne Sud et pour ses usagers à titre individuel ;
- Les accords de confidentialité.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOULBRY, délégation de signature est donnée à **Mesdames Catherine GOULLET et Marie-Laure JARDIN**, directrices adjointes provisoires de l'IAE Bretagne Sud, à effet de signer, au nom de la présidente, les actes définis à l'article premier du présent arrêté.

Article 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames BOULBRY, GOULLET et JARDIN, délégation de signature est donnée à **Madame Angélique LAGARDÈRE**, directrice administrative de composante de l'IAE Bretagne Sud,

En matière financière

À effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA8** suivants :

- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la présidente :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'IAE Bretagne Sud ;
- Les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant l'IAE Bretagne Sud et pour ses usagers à titre individuel.

Article 4. En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames BOULBRY, GOULLET, JARDIN et LAGARDÈRE, délégation de signature est donnée à **Madame Gerlind LENUD**, responsable de scolarité de l'IAE Bretagne Sud, à effet de signer, au nom de la présidente, les actes définis à l'article 3 du présent arrêté.



Article 5. La présente délégation de signature s'étend, pour **Madame Gaëlle BOULBRY**, **Madame Angélique LAGARDÈRE** et **Madame Gerlind LENUD**, à la certification du service fait pour toutes les dépenses engagées dans les centres financiers ci-dessus mentionnés et relevant de leur périmètre d'intervention, sans limitation de montant.

Article 6. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 7. Les opérations prévues à l'article 11 du décret n°2012-1246 susvisé, dès lors qu'elles se rapportent aux recettes et/ou dépenses des régies en qualité de régisseur ou de mandataire suppléant sont exclues du champ du présent arrêté.

Article 8. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 9. L'arrêté n°2024-121 est abrogé.

Article 10. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 11. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 12. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

